

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024 - n° 24-029
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION ET
DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DE
LA MICRO-CRECHE « LES FAUCONNETS » A ANNECY-LE-VIEUX**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « LA MAISON BLEUE » en date du 20 mai 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune d'ANNECY en date du 24 juillet 2018,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 19 juin 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « LA MAISON BLEUE » est gestionnaire de la crèche collective « Les Fauconnets » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 6 septembre 2019. Elle est située 27 rue du Pré Faucon – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 8h à 18h30.**

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON L' ARTICLE 3 SUIVANT

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Chloé DHUEZ – Psychomotricienne diplômée d'Etat - occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche à hauteur d'1 ETP dont 0.80 auprès des enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

N'AUTORISE PAS LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF SELON L' ARTICLE 3 SUIVANT

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

La nomination de Mme Céline FRICK aux missions de « référent santé et accueil inclusif ». Son diplôme d'infirmière diplômée d'Etat ne répond pas aux exigences d'expérience fixées par le Code de la Santé Publique à l'Article R2324-39.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2024 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°19-03333 du 06 septembre 2019.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 25 juin 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE



Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie